



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20241125-DEL2024_112-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024_112

7) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'évènement "Matricule Bis", festival du jeu vidéo et des arts numériques

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq novembre, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **18 novembre 2024**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :

Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent·e·s :

Mme Karine PERCHERON, Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Sébastien VARAGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 30
Nombre de conseillers votants : 32



CULTURE

7) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'évènement "Matricule Bis", festival du jeu vidéo et des arts numériques

M. Bernard MARTIN, Adjoint, expose

Festival dédié aux jeux vidéo et aux arts numériques, "MATRICULE BIS" met à l'honneur l'industrie culturelle et créative en région Centre et la communauté artistique qui l'anime.

La 2ème édition du festival précédemment labellisé « Human Tech Day » se déroulera les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2024. Il s'inscrit dans l'opération « Novembre Numérique » portée par l'Alliance Française Orléans.

Le Programme de cette 2ème édition s'articulera autour de la reconstitution temporaire d'une salle d'arcade de retro-gaming, dans l'espace central du Moule à Gaufres, dans le quartier Interives.

Le lieu se positionnera comme un musée interactif dont les street artistes assureront une partie de la scénographie avec leur peinture qui doteront le tiers lieu d'une esthétique singulière, que viendront compléter des dispositifs d'immersion lumineuse et sonore.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du festival à Fleury-les-Aubrais, sur un budget prévisionnel total de 19 500 €, soit 5 % du budget.

La Région Centre-Val de Loire, la Ville d'Orléans et plusieurs établissements de formations sont partenaires de l'évènement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 1 (éducation - petite enfance - jeunesse - sport - handisport - culture - vie associative - évènementiel - mémoire - patrimoine historique) du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- attribue une subvention exceptionnelle à l'Alliance Française Orléans d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de l'évènement "Matricule Bis", festival du jeu vidéo et des arts numériques.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 26 novembre 2024



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le



ID : 045-214501470-20241125-DEL2024_112-DE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le



ID : 045-214501470-20241125-DEL2024_112-DE